

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le six mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Présents : Pascal MÉHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, Gilles COLMANT, Olivier LUTHIER, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Virginie GUESDON, Charles GARNIER, Jean-Paul GARNIER

Absents excusés : Frédéric LEBON donne pouvoir à Gilles COLMANT, Chantal BERGANDY donne pouvoir à Marie-Hélène RABELLE, Sylvie GAYET donne pouvoir à Olivier LUTHIER

Absents : Jean-Michel SAVARD, Nathalie MORONVAL

Frédéric GRANDSEIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 est adopté à la majorité des membres présents.

1) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la démission d'un certain nombre d'élus au conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq, le Code électoral impose un renouvellement partiel intégral et complémentaire de ce conseil municipal et pour se faire, l'organisation de nouvelles élections.

Il souligne que la conséquence directe pour le fonctionnement de la Communauté de Communes est l'obligation faite aux communes de délibérer à nouveau sur "l'accord local" obtenu pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire. Il ajoute que, conformément aux textes en vigueur, sans accord local, le conseil communautaire passerait à 39 élus.

Ayant rappelé que l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire résulte d'un accord local constaté par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer à 45 (actuellement 46) le nombre de conseillers communautaire avec la répartition suivante tenant compte de l'évolution des textes règlementaires et de la population de chaque commune :

Population municipale des communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 500 habitants	1
De 500 à 1 099 habitants	2
De 1 100 à 1 599 habitants	3
De 1 600 à 3 199 habitants	4
3 200 habitants et plus	8

Soit :

Communes	Population municipale 2018	Nombre de sièges (proposition)
Lizy-sur-Ourcq	3 628	8
Crouy-sur-Ourcq	1 943	4
Congis-sur-Thérouanne	1 777	4
Armentières-en-Brie	1 269	3
Mary-sur-Marne	1 186	3
May-en-Multien	905	2
Etrépilly	880	2

Isles-les-Meldeuses	797	2
Vendrest	750	2
Cocherel	640	2
Coulombs-en-Valois	595	2
Marcilly	477	1
Ocquerre	450	1
Tancrou	367	1
Douy-la-Ramée	322	1
Puisieux	315	1
Dhuisy	298	1
Vincy-Manoeuvre	289	1
Jaignes	275	1
Le Plessis-Placy	273	1
Trocy-en-Multien	244	1
Germigny-sous-Coulombs	207	1
TOTAL	17 887	45

De ce fait, la commune de Lizy sur Ourcq obtiendrait un siège de délégué communautaire supplémentaire (passe de 7 à 8 sièges). Les communes de Marcilly et Ocquerre perdraient un siège chacune passant ainsi de 2 à 1 délégué communautaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 12 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION**

**2) CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES:
MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la mise en oeuvre de la Communauté de Communes de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles à l'échelle de son territoire sur l'année 2018, et ce, afin d'améliorer la qualité des services pour tous les usagers et notamment ceux concernés par la réduction de la fréquence de collecte des ordures.

Il souligne que la Communauté de Communes demande aux communes membres un financement partiel de cet équipement à travers un fonds de concours à hauteur de 20% de l'investissement réalisé. Pour la commune de May en Multien le coût total s'élèverait à 3 216 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de May-en-Multien n'a pas été impactée par la réduction de la collecte des ordures ménagères et que la quasi totalité des habitants possèdent leur propre poubelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de valider le financement partiel de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX CONTRE

**3) CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 permet la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que la commune de May-en-Multien souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la télétransmission des actes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

4) AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le marché relatif à la restauration scolaire avec Armor Cuisine arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2018. Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres de marché à procédure adaptée, en simultané avec d'autres communes.

Monsieur le Maire précise que la qualité du service présenté par le fournisseur est privilégiée à hauteur de 60% dans le marché.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un marché pour 3 ans, soit un contrat annuel renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer un marché public concernant la préparation et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire de May-en-Multien.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

5) GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 - CHOIX DE LA FORMULE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le 14 avril 2016 avait été voté un contrat de maintenance de l'éclairage public pour 2016 à 2020. Pour des raisons techniques et administratives le SDESM a dénoncé ce marché. La résiliation du marché prendra donc fin le 30 septembre 2018.

Le SDESM prépare un nouveau marché de type groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance de l'éclairage public pour les communes adhérentes au SDESM.

Il ajoute que 2 formules de prestations (A et B) sont proposées. Après avoir détaillé chaque formule et après discussion, les membres du conseil se tournent vers la formule A, qui reprend globalement les mêmes prestations déjà en vigueur, pour un coût annuel de 3 212 € intégralement subventionné par le SDESM.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, en optant pour la formule A et de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des adhérents au SDESM.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

*** INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne.

➤ La Mairie de Paris souhaite vendre une maison et un terrain situés 8 chemin rural au hameau de Gesvres. La construction est implantée sur une zone Nc, à la demande de la ville de Paris. A ce jour, elle souhaiterait que le zonage des parcelles sur le PLU soit modifié pour les classer en zone N. La commune de May-en-Multien ne pouvant pas supporter les frais occasionnés par cette modification, il a été proposé de le faire aux frais de la Mairie de Paris. Monsieur le Maire attend un retour de leur part.

- Le conseil communautaire procédera prochainement à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des différents syndicats de rivière existants. Les candidats à l'élection sont :
- Gilles COLMANT pour le Syndicat intercommunal à vocation unique interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne,
 - Virginie GUESDON pour le Syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement et de gestion de la rivière Ourcq (SIAGRO),
 - Charles GARNIER pour le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Théroouanne et de ses affluents (SMAERTA).
- Monsieur Nicolas TRIPET fait part d'un devis de la société TSI pour la remise en état du parc incendie, pour un montant de 1 363,08 € TTC.
- Madame Marie-Hélène RABELLE informe que les forains ont fait part d'un changement de propriétaires pour certains manèges. Les conditions de ce changement sont à déterminer.
- Le trail du Pays de l'Ourcq aura lieu le 3 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Frédéric GRANDSEIGNE

Le Maire
Pascal MÉHEUT

